

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur François Tison, né le 12/11/1967 à Tananarive, Madagascar, de nationalité Française, demeurant au 53 avenue Orfila, 75020 Paris, propriétaire de quarante parts sociales ,
Marié sous le régime de communauté légale avec Madame Simona LISCO, le 27 décembre 1991 à Paris,

Ci-après dénommé le «**Cédant**» d'une part,

Et

- La société TCI – Technology Consulting and Investment, Eurl, au capital social de huit mille (8.000) euros dont le siège social est situé au 20 quater rue Schnapper, 78100 St Germain en Laye, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 440 584 787, (**TCI**), représentée par Francois TISON en sa qualité de gérant associé unique,

Ci-après dénommée le «**Cessionnaire**» d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 8 novembre 2007, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « 360 Capital Partners France » (la « **Société** ») au capital de 8.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est situé 20 ter, rue Schnapper – 78105 Saint Germain en Laye et qui a pour objet notamment le conseil l'organisation la gestion et plus généralement la prestation de services dans les domaines administratifs, comptables et financiers auprès des entreprises, professionnels et organismes de droit public ou privé.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante

- Monsieur François Tison, à concurrence de quarante parts, numérotées de 1 à 40,
- Monsieur Emanuele Levi, à concurrence de quarante parts, numérotées de 41 à 80.

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quarante parts (40) sociales lui appartenant de la Société.

Cette cession est réalisée dans les conditions légales et statutaires.

FT A

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros par part, soit au total 4.000 euros pour les quarante parts cédées, laquelle somme sera payée comptant au moyen d'un virement bancaire par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

ARTICLE 5 - AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 22 novembre 2011

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Simona LISCO conjoint du Cédant, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le Cédant et son conjoint Madame Simona LISCO, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ET 

ARTICLE 7 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Le soussigné de première part déclare
 - qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
 - que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 80 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que donc aucun droit d'enregistrement n'est dû

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.



ARTICLE 10- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

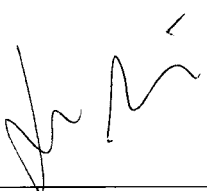
Fait à Paris

Le 22/11/2011

En cinq exemplaires originaux, dont un pour le Cédant et un pour le Cessionnaire.

Francois TISON
Le Cédant

TCI
Représentée par Francois TISON
Le Cessionnaire



Avec l'intervention de
Madame Simona LISCO
Conjoint du Cédant

Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD
Le 29/11/2011 Bordereau n°2011/1 236 Case n°19
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 7700


BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts